

AIDE À LA LIBRAIRIE INDÉPENDANTE

Délibération 26 CP-375 de la Commission Permanente du 30 janvier 2026
Direction de la Culture, de la Mémoire et du Patrimoine

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIF

Conscients des défis que les librairies indépendantes doivent relever et de la nécessité de maintenir un réseau dense de librairies indépendantes sur le territoire, la DRAC Grand Est, la Région Grand Est et le Centre national du livre (CNL) souhaitent les aider à l'installation, au développement de leur activité et à l'amélioration de leur attractivité.

Ce dispositif est financé conjointement par la Région Grand Est, la DRAC Grand Est et le Centre national du livre.

► BÉNÉFICIAIRES

Les aides s'adressent aux librairies qui répondent aux critères suivants et ayant au moins un an d'existence (hors cas de création d'une librairie) :

- TPE, PME pouvant justifier d'un établissement en Grand Est ou association domiciliée dans le Grand Est dont la création a fait l'objet d'une parution au Journal officiel et ayant pour activité principale la vente de livres ;
- Proposant la vente de livres détenus en stock dans un local accessible à tout public ;
- Réalisant au moins 40 % de leur chiffre d'affaires annuel avec la vente de livres neufs au détail ;
- Disposant d'au moins 2 000 titres pour les librairies généralistes et 1 000 titres référencés pour les librairies spécialisées (hors cas de création d'une librairie) ;
- Dont 50 % minimum du capital sont détenus par une ou plusieurs personnes physiques, impliquées dans le fonctionnement de la librairie ou par une société dont le capital est détenu en majorité par une ou plusieurs personnes physiques, le responsable du magasin disposant alors d'une autonomie totale dans la gestion de l'assortiment.

Les porteurs de projets éligibles aux dispositifs nationaux du CNL, et en particulier son aide à l'investissement et à d'autres le cas échéant (ADELC...) sont invités à se rapprocher parallèlement de ces acteurs.

Ne sont pas éligibles les projets portés par :

- Des franchises ;
- Des librairies dont le capital est détenu à plus de 50% par un groupe financier ou un groupe dont la principale activité est la commercialisation de biens culturels.

Ne sont pas éligibles :

- Les acquisitions immobilières ;
- Les prestations et/ou fournitures afférentes à une activité complémentaire (café-librairie, etc.).

Le CNL, la Région Grand Est et la DRAC Grand Est peuvent accompagner à titre exceptionnel des projets de création et d'investissements au sein de territoires où le commerce de livres est absent ou rare, notamment dans les territoires ruraux, et qui ne rempliraient pas la totalité des critères d'éligibilité énoncés ci-dessus.

► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

- Aide à la création

Cette aide peut permettre de financer les frais d'installation, tout type de travaux, les coûts d'acquisition de mobiliers, de matériels et d'outils liés à l'activité de vente de livres neufs dans le local commercial ainsi que la constitution d'un stock de livres à minima de 1 500 références pour les librairies généralistes et de 1 000 références pour les créations de librairies spécialisées.

Une attention prioritaire sera portée sur les créations de librairies dans des territoires faiblement dotés. Par ailleurs, une vigilance sera portée au maintien d'un équilibre territorial pour ne pas fragiliser le tissu existant.

- Aide à la reprise

Cette aide peut permettre de financer le rachat du stock de livres, le rachat des parts sociales ainsi que tout type de travaux, les coûts d'acquisition de mobiliers, de matériels et d'outils liés au projet de reprise.

- Aide aux investissements

Cette aide peut permettre de financer l'aménagement, l'agrandissement, le déménagement, les achats d'équipement matériel pour les espaces consacrés à l'accueil de la clientèle et la devanture commerciale.

A ce titre, dans le cadre d'une politique commune menée par l'Etat et la Région visant à accompagner la transition écologique de la chaîne du livre, les investissements concourant à la réduction des consommations d'énergie et de matière, à la réduction des déchets et aux circuits de proximité seront prioritaires : éclairage basse consommation, mobilier ou signalétique éco-conçus etc.

- Aide au développement de nouvelles pratiques

Sont notamment éligibles les actions suivantes :

- Le soutien à des projets de création de librairie itinérante via les investissements dédiés ;
- Les projets de mutualisation (animations, transport, création d'outils collectifs) ;
- Les offres numériques ;
- La création argumentée d'un fonds initial dédié au livre de seconde main, sous réserve d'un achat identifié auprès d'opérateurs et de réseaux reconnus hors achats via des "marketplace".

- Aide à l'équipement informatique et logiciel

Cette aide peut permettre de financer l'informatisation ou la ré-informatisation, aide au développement numérique : création, pérennisation ou refonte d'un site internet (hors contrat d'abonnement), les investissements liés à des outils numériques de promotion des librairies indépendantes ou la présence sur des plateformes de vente en ligne existantes. Seuls les logiciels dédiés aux différents services proposés par les libraires sont éligibles.

- Aide à la valorisation et au développement d'un fonds général ou de fonds thématiques

Une attention particulière sera portée au renforcement de fonds incluant des titres issus des catalogues des éditeurs du Grand Est.

- Aide à la création d'emploi en CDI

Cette aide prend la forme d'un soutien dégressif sur 2 ans pendant la durée de validité du contrat de filière jusqu'à 40 % du salaire brut avec charges en année 1 puis jusqu'à 30% du salaire brut en année 2.

Les demandes d'aide à l'emploi devront remplir les conditions d'éligibilité suivantes :

- être une structure qui remplit les critères d'éligibilité précisés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 600 000 euros ;
- concerner la création d'un premier emploi salarié (hors gérant) ou d'un deuxième emploi salarié (hors gérant) ;
- prouver la soutenabilité économique de l'embauche au-delà de la durée de validité de l'aide.

Une attention particulière sera portée aux projets de transformation d'un contrat en alternance en CDI ainsi qu'à la formation initiale, continue et les expériences des personnes recrutées.

L'aide ne pourra être sollicitée qu'avec la transmission de deux exercices comptables complets.

Les demandes de soutien à l'emploi ne sont pas éligibles à effectif constant et ne doivent pas constituer un remplacement de poste.

Le salaire envisagé devra concorder avec la classification professionnelle prévue dans la convention collective de branche applicable à l'entreprise.

- **Aide au programme annuel d'animations autour du livre**, dans ou hors les murs de la librairie (programme comprenant le nombre d'auteurs invités, les conditions de prise en charge, le calendrier prévisionnel, etc.).

Une priorité de soutien sera portée à la variété et à la diversité des rencontres et à la rémunération des auteurs invités par la librairie ou un autre partenaire. Les projets valorisant les auteurs et les catalogues des maisons d'édition de la région Grand Est feront l'objet d'une attention particulière.

Ce soutien est plafonné à 5 000 euros tous financeurs confondus (le CNL, la Région Grand Est et la DRAC Grand Est).

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature :	Subvention
Section :	Investissement/ Fonctionnement
Plafond aide / plancher :	30 000 euros / 1 000 euros
Taux :	70 %

Une librairie ne pourra déposer qu'un seul dossier d'aide par an pour chacune des catégories de projets, en regroupant dans la mesure du possible les projets sous une seule demande.

Pour l'ensemble des catégories de projets, les aides cumulées des financeurs publics associés dans le cadre du contrat de filière s'élèvent à 70 % maximum du montant des dépenses (hors taxes et frais de fonctionnement), hors disposition particulière d'aide à l'emploi.

Les aides sont plafonnées à 30 000 euros par an et par librairie. Pour les librairies disposant de plusieurs points de vente sous la même société seul un dossier par an et par magasin sera recevable.

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Composition du dossier

- Une lettre argumentée adressée conjointement au Président de la Région Grand Est, à la présidente du Centre national du livre et à la Directrice Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est, précisant le montant de l'aide sollicitée et démontrant son effet incitatif ;
- Le formulaire type, dûment rempli, de la demande de subvention « aide à la librairie indépendante » disponible en téléchargement sur les sites de la Région Grand Est et de la DRAC Grand Est, accompagné des pièces administratives et comptables relatives au projet déposé.

La demande devra obligatoirement avoir été précédée d'un échange avec la Région Grand Est, la DRAC Grand Est, le Centre national du livre et le réseau Livr'Est. L'instruction ne débute que si le dossier est complet.

Critères de sélection

Les dossiers feront l'objet d'échanges par les différents partenaires, la Région et la DRAC, lors la commission « Economie du livre » et seront appréciés en fonction des critères suivants :

- Les qualités et la pertinence techniques du projet présenté ;
- Les compétences professionnelles et la formation du personnel ;
- Le niveau d'adéquation du projet proposé avec les conditions d'éligibilité ;
- La faisabilité financière du projet, le niveau des investissements et les capacités d'autofinancement de la librairie ;
- L'enveloppe budgétaire disponible.

Les acquisitions en informatique et en matériel devront être effectives au cours de l'exercice budgétaire de la demande d'aide et au plus tard au cours de l'exercice suivant.

Le dossier doit être déposé avant la réalisation effective du projet, la demande ne pouvant porter sur des dépenses déjà réalisées.

Etant ici entendu que les partenaires publics, la Région et la DRAC, seront seuls décideurs et que la décision d'octroi fera l'objet pour la Région d'une délibération de son organe compétent.

Les échanges qui se tiendront à l'occasion de la Commission "Economie du livre" n'auront par la valeur d'un avis liant, et les partenaires publics ne seront pas liés par ceux-ci.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est, de la DRAC Grand Est et du CNL dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

Pour faire apparaître le logo du préfet de région Grand Est, qui vaut pour l'Etat en région et donc la DRAC, sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation : <https://www.culture.gouv.fr/regions/drac-grand-est/aides/telecharger-le-logo-drac-grand-est>

Pour faire apparaître le logo du Centre national du livre sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation : <https://centrenationaldulivre.fr/charte-et-logo>

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de la subvention attribuée par la Région Grand Est, le Centre national du livre et la DRAC Grand Est ainsi que les engagements du bénéficiaire sont précisés dans l'arrêté de notification.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre aux services concernés toutes pièces justifiant la réalisation effective de l'opération et le respect de ses engagements.

► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

La non transmission des pièces exigées ou la non-conformité de l'utilisation de l'aide peuvent amener à un reversement de tout ou partie de l'aide.

Le versement d'une aide ou son renouvellement ne constitue en aucun cas un droit acquis. L'aide ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification de la décision d'attribution au bénéficiaire.

► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

Dépôt des dossiers

Les dossiers doivent être transmis uniquement de manière dématérialisée pour le 28 février (première session), le 15 mai (deuxième session) et le 15 octobre (troisième session) conjointement aux deux adresses suivantes :

demarches.livre.lecture.drac.grandest@culture.gouv.fr

livre@grandest.fr

Examen des dossiers

Les dossiers sont instruits conjointement par la Région Grand Est, le Centre national du livre et la DRAC Grand Est, dans le cadre de la commission « Économie du livre » associant des personnalités qualifiées de la filière du livre.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région et de la DRAC conservent un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec les axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

Les décisions sont notifiées aux porteurs de projets par courrier.

Les subventions attribuées relèvent :

- du règlement (UE) 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- de tout autre régime d'aide qui trouverait à s'appliquer.